

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

DECIDE

De donner à **Monsieur Frédéric VERON**, Directeur adjoint chargé des affaires financières

Art 1 : Délégation de signature pour toutes les matières relevant de la Direction dont il a la charge en ce qui concerne :

- a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion de la direction fonctionnelle dont il a la charge.
- b/L'engagement des dépenses relevant du titre IV
- c/ Le mandatement de l'ensemble des dépenses de l'établissement
- d/ Les titres de recettes
- e/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait dans ses domaines de compétences.
- f/ La signature, en cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, de toute décision administrative, saisine ou document relatifs à la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie

Art 2 : Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

- a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires
- b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)
- c/ les ordres de mission
- d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 € HT
- e/ la signature des contrats de prêts et de ligne de trésorerie ainsi que la mobilisation des fonds

Le Délégant

Le Délégué

Catherine BARBEZIEUX-BETINAS
Directrice du CHM

Frédéric VERON
Directeur Adjoint

Copie : Direction Générale
Trésorerie Municipale de Mayotte
Direction des Finances

DRH
L'intéressé(e)